

COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 9

PROCÈS - VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal

Du 13 octobre 2022

Le 13 octobre 2022, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 7 octobre 2022, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur Bernard MOULLÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. Bernard MOULLÉ, Régis BLANCHARD, Yoann RENARD, Mme Christelle SEVIN, Mr Dominique BATIER, Mme Laurence COUTARD, MM. Jean-Michel BOURNY, Jean CHAPRON et Daniel ANGOT.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Séverine DURET, Cécile MONTIÈGE, Valérie BODIN, Stéphanie BLANCHE, MM. Mickaël ORY, Thierry HEURTAULT.

ONT DONNÉ POUVOIR : Mr Mickaël ORY a donné pouvoir à Mr Bernard MOULLÉ et Mme Valérie BODIN a donné pouvoir à Mr Yoann RENARD.

Le Conseil Municipal a désigné, Mme Laurence COUTARD, secrétaire de séance.

.....
Monsieur le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour :
Concernant un raccordement au réseau électrique inférieur à 100 m.

AMÉNAGEMENT ENTRÉE AGGLOMÉRATION RUE DES DOLMENS : CONVENTION POUR VERSEMENT FONDS DE CONCOURS PAR LE DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

Considérant que le montant du fonds de concours demandé ne peut excéder la part du financement propre, hors subvention, assurée par la commune,

Par une délibération en date du 19 novembre 2020, la Commune de Sainte Gemmes le Robert a sollicité du Conseil Départemental de la Mayenne, une subvention d'un montant total de 7 000 € destiné à financer des travaux à la réalisation d'un aménagement du bourg sur la RD 517 afin de faire ralentir la circulation aux entrées du bourg.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le versement de ce fonds de concours.

Une convention, annexée à la présente délibération, précise les conditions du versement de ce fonds de concours du Conseil Départemental de la Mayenne à la Commune de Sainte Gemmes le Robert.

Aussi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1615-2 5^e alinéa ;

Vu la délibération en date du 19 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le fonds de concours attribué par le Conseil Départemental de la Mayenne en vue de participer au financement de :

- ✚ Travaux pour la réalisation d'un aménagement du bourg sur la RD 517 afin de faire ralentir la circulation aux entrées du bourg pour un montant de 14 000 € HT.
- APPROUVE le contenu de la convention précisant les conditions du versement de ce fonds de concours, annexée à la présente délibération.
- DIT que le versement du fonds de concours n'interviendra qu'après signature de la convention annexée à la présente délibération.

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 22 SEPTEMBRE 2022 CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU ROCHARD ET DES TRAVAUX ENROBÉS POUR L'ENSEMBLE DE LA RD 20 EN AGGLOMÉRATION

Une réunion s'est tenue le 20 septembre 2022, en présence de Mr Loinard Mickaël, responsable gestion de la route, agence départementale centre, et des adjoints où il a été évoqué une réflexion sur l'aménagement de la rue du Rochard.

Mr Loinard Mickaël propose d'effectuer les travaux d'enrobés pour l'ensemble de la RD20 en agglomération, à charge du Conseil Départemental, après les travaux d'aménagement partiel de la rue du Rochard et de l'entrée de bourg côté route de Bais.

Il est nécessaire de recenser et budgétiser, via deux entreprises, les travaux de :

- bordures abîmées,
- trottoirs bateaux,
- grilles et regards non conformes,
- réseaux d'eaux pluviales à reprendre par endroit suivant le diagnostic effectué en 2021 par passage de caméra,
- enrobés des trottoirs

Mr Loinard Mickaël précise que les crédits qui avaient été proposés, en juillet 2022, au budget du conseil départemental pour 2023 concernant les travaux d'enrobés de la RD20 seront reportés pour 2024.

Une réunion sera organisée en début 2023 avec le cabinet Plaine Etude, bureau d'étude et le Conseil Départemental afin d'organiser, budgétiser et planifier tous ces travaux.

LOGEMENT 23-25 RUE DU GUÉ DE SELLE : NOUVELLE ESTIMATION

Après la visite de Mme Oger, nouvelle conseillère à l'agence Immo de France, en remplacement de Mr Pelloin, Monsieur le Maire décide de reporter ce point du jour à une séance ultérieure.

ECLAIRAGE PUBLIC : CHANGEMENT DES HORAIRES

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Il expose que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Un arrêté avait été pris le 7 mai 2019 pour un changement des horaires de coupure de l'éclairage public.

Considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

- DÉCIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 21h30 à 7h dès que les horloges seront reprogrammées en dehors des voies précisées comme suit :

- Rue de l'Abbé Angot,
- Avenue des Sports (à partir de la rue de l'Abbé Angot jusqu'à la place de l'Eglise),
- Place de l'église,
- Rue des Dolmens (lampe qui se trouve à côté du n° 7),
- Parking de la Robicherie (derrière la salle des fêtes),
- Autour de la mairie et de la salle des fêtes.

Sur toutes ces voies désignées ci-dessus, l'éclairage public sera maintenu le samedi soir de 21h30 à 3h.

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, de 21h30 à 7h, les mesures d'information de la population.

RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE INFERIEUR A 100 M

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la viabilisation et de l'équipement :

- De la parcelle section B n° 495
- Appartenant à Mr et Mme DE MARTIMPREY Patrick
- Au lieudit : La Duttière
- Dossier n° PC n° 053.218.22M1006

Il convient de réaliser une extension du réseau d'électricité d'une longueur inférieure à 100 mètres alors que la voie publique existante ne nécessite pas d'aménagement.

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi "Urbanisme et Habitat" du 2 juillet 2003 ce raccordement étant exclusif aux besoins du projet, la commune demande au Territoire d'énergie Mayenne de traiter cette opération directement avec le bénéficiaire.

Parallèlement, elle s'engage à ne pas autoriser la desserte d'autres constructions existantes ou futures issues du raccordement considéré sous peine de restituer l'intégralité de la participation financière de 3 480 € supportée par le bénéficiaire.

Le solde des coûts et la taxe sur la valeur ajoutée sont pris en charge par Territoire d'énergie Mayenne.

La séance s'est terminée à 22h30

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :
le jeudi 17 novembre 2022 à 20h

